

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°47-2026
PORTANT REGLEMENTATION DES DIVERSES MANIFESTATIONS
(ANIMATIONS BAL JEUX CONCOURS COURSES DE CAISSE A SAVON)
A L'OCCASION DE LA FÊTE VOTIVE 2026

COMMUNE DES MATELLES



La Maire de la commune des Matelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 571-6 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L. 1336-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1980, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 juin 1980, relatif aux bals publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-05.DS.0222 entérinant le guide pratique de sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles ;

Vu la circulaire préfectorale du 20/05/2009 relative aux manifestations taurines se déroulant dans le département de l'Hérault,

Vu la circulaire préfectorale du 12 mai 2025 relative à la sécurité des fêtes votives ;

Vu l'arrêté municipal temporaire n° 45-2026 interdisant la détention et l'utilisation de fumigènes, d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques du 13 au 17 août 2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° 46-2026 portant organisation générale de la fête votive 2026 et autorisation temporaire de débit de boissons ;

Vu l'arrêté n°2026- DRH-051 portant délégation de signature à monsieur Pierre ADER,

CONSIDÉRANT la demande du comité des fêtes des Matelles et le programme des festivités présenté à la Commune lors de la réunion du 14 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la réunion de pilotage pour la mise en place des modalités techniques et d'organisation en date du 1^{er} juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que les animations, jeux, concours et la course de caisses à savon organisés à l'occasion de la fête votive nécessitent, pour le bon déroulement et la sécurité du public, une réglementation spécifique de l'occupation du domaine public et de la circulation ;

CONSIDÉRANT l'engagement de l'organisateur à mettre en œuvre les mesures de sécurité nécessaires à la protection des participants et du public ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet et durée

Le présent arrêté autorise et réglemente l'organisation des manifestations non taurines de la fête votive 2026, qui se dérouleront du jeudi 13 août 2026 au lundi 17 août 2026, sur le territoire de la commune des Matelles, dans les conditions fixées ci-après.

Le comité des fêtes des Matelles est autorisé à organiser les animations suivantes, dont le programme horaire détaillé sera affiché en mairie et sur les lieux de la fête : apéritifs musicaux et bals, concours de belote, jeux pour enfants, concours de pétanque, animations musicales (DJ), défilé des bandes, et course de caisses à savon.

Article 2 : Bals et animations musicales

Les bals et animations musicales se déroulent Place du Boulodrome. Ils devront prendre fin au plus tard à **2h00** du matin, conformément à l'arrêté n°46-2026 relatif à l'organisation générale de la fête.

L'organisateur veille à limiter les nuisances sonores pour les riverains du cœur du village, notamment lors des animations en journée.

Article 3 : Jeux, concours et animations diverses

Les concours de belote, jeux pour enfants, concours de pétanque et autres animations se déroulent sur la Place du Boulodrome, la Place des Arènes et à l'ancienne école maternelle, selon le programme communiqué par le comité des fêtes.

L'organisateur s'assure de la conformité des équipements et manèges éventuellement installés, ainsi que du respect des normes de sécurité applicables aux installations temporaires accueillant du public.

Article 4 : Course de caisses à savon

Le comité des fêtes des Matelles est autorisé à organiser une course de caisses à savon sur un parcours emprunté à l'Avenue du Val de Montferrand, chemin de Tabar, rue de la Calade et du jeu de ballon, selon les horaires et le balisage communiqués préalablement à la Commune.

L'organisateur s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- installation de bottes de paille ou de tout autre dispositif de protection devant les obstacles situés en bordure de piste (arbres, panneaux, éléments fixes) et dans les virages jugés dangereux ;
- séparation stricte de la piste et des zones de circulation du public au moyen de barrières, rubalise ou tout dispositif équivalent ;
- positionnement de bénévoles tout au long du parcours afin d'assurer la surveillance et la sécurité ;
- établissement d'un règlement de course précisant les gabarits, types d'engins autorisés, équipements de protection obligatoires (casque obligatoire) et règles de sécurité ;
- vérification que chaque participant dispose d'une assurance responsabilité civile valide ;
- souscription par l'organisateur d'une assurance responsabilité civile spécifique à la course et présence d'une ambulance sur les lieux pendant son déroulement.

Le parcours retenu devra présenter toutes les garanties élémentaires de sécurité. En cas de non-respect ou de manquement constaté préalablement au départ, la Commune pourra décider que la course n'aura pas lieu.

Article 5 : Stationnement et circulation afférents aux manifestations du présent arrêté

Pendant le déroulement de la course de caisses à savon, le stationnement et la circulation seront interdits sur les rues du Jeu de Ballon, de la Calade, de la Rampe de la palissade, sur le chemin de tabar, l'Avenue du Val de Montferrand et chemin de Tabar, le samedi 15 août de 8h à 14h.

Pour le surplus, les règles de stationnement et de circulation applicables pendant la durée de la fête votive 2026 sont fixées par l'arrêté n° 46-2026.

L'organisateur devra positionner des bénévoles à l'angle des chemins des Combelles/ de Tabar et à l'angle de la rue du Jeu de Ballon en cas de besoin de réouverture de la voie pour l'accès des véhicules de secours.

Article 6 : Sécurité et secours

L'organisateur met en œuvre un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) adapté à la nature et à l'affluence attendue de chaque manifestation visée au présent arrêté.

En cas d'incident, l'organisateur procède promptement à l'interruption de la manifestation concernée, momentanément ou définitivement selon la gravité des faits constatés. L'autorité

municipale peut, lorsque les circonstances l'exigent, décider unilatéralement d'interrompre ou de suspendre toute manifestation visée au présent arrêté.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-respect ou de manquement caractérisé aux règles de sécurité ou à toute prescription du présent arrêté, Madame le Maire pourra prendre toute mesure nécessaire pour suspendre ou interdire la manifestation concernée.

Article 8 : Voies de recours

Le présent arrêté est notifié à l'organisateur, affiché en mairie et sur les lieux des manifestations. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire des Matelles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot, 34000 Montpellier — www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois.

Article 9 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution, en ce qui les concerne, à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Gély-du-Fesc
- Madame la Sous-Préfète de Lodève
- Monsieur le Président du comité des fêtes des Matelles
- Hérault Transports

Fait aux Matelles, le 05 Août 2026

Par délégation de la Maire,

Pierre ADER, le 2^e adjoint



